

## **STATUTS**

Les soussignés

Monsieur Christophe GIRAUD, né le 17 Juillet 1972 à Saint- Etienne, de nationalité Française, de Monsieur Daniel GIRAUD et de Madame Marie-Claude GIRAUD, demeurant [REDACTED] marié,

Madame Catherine VIALATTE épouse GIRAUD, née le 29 Novembre 1969 au Coteau, de nationalité Française, de Monsieur Roger VIALATTE et de Madame Suzanne VIALATTE, demeurant [REDACTED] mariée,

Madame Lisa GIRAUD, née le 27 Octobre 1999 à Saint- Etienne, de nationalité Française, de Monsieur Christophe GIRAUD et de Madame Catherine GIRAUD, demeurant [REDACTED], célibataire,

Madame Flavie GIRAUD, née le 25 Septembre 2005 à Saint- Etienne, de nationalité Française, de Monsieur Christophe GIRAUD et de Madame Catherine GIRAUD, demeurant [REDACTED] célibataire,

Désirant créer une société à responsabilité limitée de famille, ont établi les statuts suivants :

### **ARTICLE 1 : FORME**

Il est formé entre les soussignés une Société A Responsabilité Limitée de famille, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

La société a pour objet, en France et à l'étranger, l'acquisition, la détention, la gestion, l'exploitation par location meublée non professionnelle ( LMNP) de biens immobiliers.

### **ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE**

La société prend la dénomination de **2CLF GIRAUD**

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie ou précédée de la mention « société à responsabilité limitée de famille » ou de l'abréviation « SARL de famille », et des indications du montant du capital social, du siège social, et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

### **ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé à 35 sentier de la Forêt Lieu -Dit Mirandes 43 200 ARAULES.

Il peut être transféré en tout endroit et à tout moment par simple décision de la gérance.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La durée de la société est fixée à 99 ans, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

### **ARTICLE 6 : APPORTS**

Cf Annexe confidentielle

### **ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme totale de 1 000 euros, lequel est divisé en 1 000 parts d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

## **ARTICLE 8 : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL**

Les parts sociales sont réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts	Pourcentage
GIRAUD Christophe	38	38
VIALATTE Catherine	18	18
GIRAUD Lisa	42	42
GIRAUD Flavie	2	2

Les associés déclarent appartenir à la même famille au sens de l'article 239 bis AA du CGI, permettant l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

## **ARTICLE 9 : GERANCE**

La société est gérée par Monsieur GIRAUD Christophe, demeurant 35 sentier de la Forêt LD Mirandes 43 200 Araules, nommé pour une durée illimitée.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus tant sur le plan interne qu'à l'égard des tiers, pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

La gérance est bénévole sans aucune rémunération.

## **ARTICLE 10 : DECISIONS COLLECTIVES**

Les décisions ordinaires et extraordinaires sont prises conformément aux dispositions légales, à majorité prévue par le Code du Commerce, sauf dispositions spécifiques prévues ici

## **ARTICLE 11 : EXERCICE SOCIAL**

Chacun des exercices sociaux débuteront le 1<sup>er</sup> Janvier pour être clos le 31 Décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera à compter de son immatriculation pour être clos le 31 Décembre 2026.

## **ARTICLE 12 : AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT**

Le résultat est réparti entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés.

## **ARTICLE 13 : PARTS SOCIALES**

Il ne sera créé aucun titre de parts sociales. Les droits de chaque associé résultent uniquement des présents statuts et des actes modifiant le capital social ou constatant cessions de parts régulièrement consenties.

Chaque part sociale donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts sociales existantes.

## **ARTICLE 14 : CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

Toute cession ou transmission de parts sociales entre membres de la famille, sous quelque forme que ce soit, est libre et effectuée sous seing privé.

La cession de parts sociales à des tiers est soumise à agrément unanime des associés.

En outre, en cas de décès d'un associé membre de la famille, la société n'est pas dissoute : elle se poursuit entre ses ayants droit ou héritiers, et le cas échéant, le conjoint survivant.

## **ARTICLE 15 : REGIME FISCAL**

Les associés conviennent d'opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes (IR) conformément à l'article 239 bis AA du CGI, applicable aux SARL de famille. L'activité exercée relève du régime Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP), avec imposition des revenus dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux non Professionnels.

## **ARTICLE 16: DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La société sera dissoute à l'arrivée de son terme, sauf prorogation, ou en cas de survenance d'une cause de dissolution prévue par la loi.

A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale extraordinaire nomme un liquidateur dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale régulièrement constituée se continuent pour tout ce qui concerne la liquidation ; l'assemblée générale a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus aux liquidateurs.

Le produit de la réalisation de l'actif sera employé à l'extinction du passif de la société envers les tiers. Les associés seront ensuite remboursés du montant de leurs apports respectifs. Le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

## **ARTICLE 17: CONTESTATIONS**

Toute contestation relative aux affaires sociales pouvant surgir pendant la durée de la société sera tranchée par le tribunal compétent.

## **ARTICLE 18 : FORMALITES ET POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer tous les actes et formalités d'immatriculation, de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment ceux nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale.

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Araules, le 25 Février 2026

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

